

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DECRET N° 8/INTERPRETS, DGFP, DCPPE.

portant intégration et nomination de  
Mademoiselle MENGA Marie Gabrielle dans  
les cadres de la catégorie A, hiérar-  
chie I des Services Administratifs et  
Financiers -SAF- (Administration Générale).

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT  
-----

-----  
LE PREMIER MINISTRE,  
-----

- (/ I S A S : (U la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(U la loi n° 076-84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance  
n° 019-84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de  
la Constitution du 8.7.1979;  
(U la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonction-  
naires;  
(U l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la  
solde des Fonctionnaires;  
(U le décret n° 62-426 du 29.12.1962 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie A des SAF;  
DGB. (U le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ad-  
missions des Fonctionnaires;  
(U le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;  
(U le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant  
statut général des Fonctionnaires;  
(U le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et  
à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de l'Etat;  
(U le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les Fonctionnaires Stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;  
DCF. (U le décret n° 67-50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet  
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-  
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(U le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des Fonctionnaires;  
(U le décret n° 84-856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier  
Ministre;  
(U le décret n° 84-858 du 13.8.1984 portant nomination des Mem-  
bres du Gouvernement;  
(U le décret n° 84-860 du 20.8.1984 portant organisation des  
intérim des Membres du Gouvernement;  
(U la lettre n° 6743/MESS/DGEDC/DOB du 21.12.1984 du Directeur  
de l'Orientation et de Bourses transmettant le dossier de candidature  
constitué par l'intéressé;  
(U le Protocole d'Accord du 29.11.1980 signé entre la République  
Populaire du Congo et la Roumanie;  
(U le Rectificatif n° 84-923 du 19.10.1984 au décret n° 84-858  
du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;  
(U le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de certains  
avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles  
et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;  
(U le décret n° 85-260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approba-  
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions de situa-  
tions administratives des Agents de l'Etat;

DECRET

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29.12.62 et du Protocole d'Accord du 29.11.80 susvisés, Mademoiselle MENGHA Marie Gabrielle, née le 3 Mars 1953 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques (Spécialité : Commerce) obtenu à l'Académie des Sciences Economiques de Bucarest (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 susvisé, l'intéressée est classée Administrateur des SAF de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

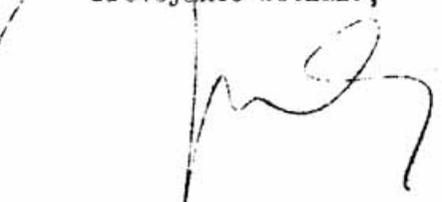
ARTICLE 3.- Mademoiselle MENGHA Marie Gabrielle est mise à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE B, le 21 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Refonte de la  
Fonction Publique et de la  
Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO MATSIOMA,

  
Ange Edouard POUNGUI,

AMPLIATIONS :

JORPC.....1  
DGTFP.DGPCE...3  
DGFF.BST.....1  
DGB.....2  
DCF.....1  
MCC.....2  
Dossier.....3  
Intéressée.....1./.-

